Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 10-3

8 FEVRIER 2010

Budget annexe "Chemins de fer de Provence"
Budget Primitif 2010

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du CESR ;

VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 2 février 2010 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 8 Février 2010.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Chemins de fer de Provence » pour l'année 2010 ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 11 février 2010

DECIDE

- d’adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2010 du budget annexe « Chemins de fer de Provence », qui s’équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 44 999 100 €, dont 10 517 500 € en section d’exploitation et 34 481 600 € en section d’investissement, tel que présenté dans le document comptable annexé à la présente délibération ;

- d’arrêter le montant des autorisations de programme ouvertes sur ce budget pour cet exercice à 28 400 000 €.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

certifié transmis au représentant de l'Etat le 11 février 2010